

**Décret n° 2014-4573 du 31 décembre 2014, portant ratification du protocole d'accord relatif à la coopération dans le domaine du logement, de la construction et l'édification entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le protocole d'accord relatif à la coopération dans le domaine du logement, de la construction et de l'édification entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, conclu à Alger le 29 septembre 2014,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est ratifié, le protocole d'accord relatif à la coopération dans le domaine du logement, de la construction et de l'édification entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, annexé au présent décret et conclu à Alger le 29 septembre 2014.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2014.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**